



2016-01-06

Corporations Canada  
C. D. Howe Building  
235 Queen Street  
Ottawa, Ontario K1A 0H5

Corporations Canada  
Édifice C.D. Howe  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

CARLYLE PETERSON LAWYERS  
GORDON PETERSON  
700 RICHMOND STREET  
SUSITE 216  
LONDON ON N6A 5C7  
Canada

Corporation Number: **022873-7**  
Numéro de l'organisation :

Request Received: **2015-12-27**  
Date de réception de la demande :

Request ID: **8495961**  
Numéro de la demande :

Your Reference:  
Votre référence :

Please find enclosed the **Certificate of Continuance** (regarding transition) issued under the *Canada Not-for-profit Corporations Act* (NFP Act) and related documents for **EQUINE CANADA / CANADA HIPPIQUE**. Please ensure that these documents are kept with the corporate records.

Vous trouverez ci-joint le **certificat de prorogation** en ce qui concerne la transition émis en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL) ainsi que les documents connexes relativement à **EQUINE CANADA / CANADA HIPPIQUE**. Veuillez vous assurer de les conserver avec les livres de l'organisation.

If the corporation is or intends to become a registered charity as defined in the *Income Tax Act*, a copy of these documents must be sent to:

Si l'organisation est ou prévoit devenir un organisme de bienfaisance tel que défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une copie de ces documents doit être envoyé à :

Charities Directorate,  
Canada Revenue Agency  
Ottawa ON K1A 0L5.

Direction des organismes de bienfaisance  
Agence du revenu du Canada  
Ottawa (Ontario), K1A 0L5

The issuance of this certificate will be listed in the next Corporations Canada online Monthly Transactions report. The corporation will also be included in our online database of federal corporations. You can access both the report and the database on the Corporations Canada website.

L'émission de ce certificat sera publiée dans le prochain rapport électronique des transactions mensuelles de Corporations Canada. L'organisation sera également ajoutée dans notre base de données de sociétés de régime fédérales. Vous pouvez consulter le rapport ainsi que la base de données dans le site Web de Corporations Canada.

Please ensure that the corporation is aware of its ongoing reporting obligations by referring to the pamphlet, "Your Reporting Obligations under the *Canada Not-for-profit Corporations Act*" enclosed or available on our website.

Veillez vous assurer que l'organisation est informée de ses obligations de déclaration. Vous pouvez consulter la brochure « Vos obligations de déclaration en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* » incluse ou disponible dans notre site Web.

Additional information about protecting a corporate name is enclosed or available on our website.

Vous trouverez ci-joint ou dans notre site Web, des renseignements concernant la protection de la dénomination.

For further information, please visit our website or

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter

contact Corporations Canada.

notre site Web ou communiquer avec Corporations  
Canada.



## Corporation Information Sheet

Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)

## Fiche de renseignements concernant l'organisation

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif  
(Loi BNL)

### EQUINE CANADA CANADA HIPPIQUE

Corporation Number	022873-7	Numéro d'organisation
Corporation Key Required for changes online	64000339	Clé de société Requise pour mettre les renseignements à jour en ligne
Anniversary Date Required to file annual return	10-15 (mm-dd/mm-jj)	Date anniversaire Requise pour le dépôt du rapport annuel
Annual Return Filing Period Starting in 2016	10-15 to/au 12-14 (mm-dd/mm-jj)	Période pour déposer le rapport annuel Débutant en 2016

#### Reporting Obligations

A corporation can be dissolved if it defaults in filing a document required by the NFP Act. To understand the corporation's reporting obligations, consult the pamphlet "Your Reporting Obligations under the Canada Not-for-profit Corporations Act" enclosed or available on our website.

#### Corporate Name

Where a name has been approved, be aware that the corporation assumes full responsibility for any risk of confusion with trade names and trademarks (including those set out in the NUANS Name Search Report). The corporation may be required to change its name in the event that representations are made to Corporations Canada and it is established that confusion is likely to occur. Also note that any name granted is subject to the laws of the jurisdiction where the corporation carries on its activities. For additional information about protecting corporate names, consult our website.

#### Obligations de déclaration

Une organisation peut être dissoute si elle omet de déposer un document requis par la Loi BNL. Pour connaître les obligations de déclaration de l'organisation, veuillez consulter « Vos obligations de déclaration en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif » ci-joint ou disponible dans notre site Web.

#### Dénomination

Dans les cas où Corporations Canada a approuvé une dénomination, il faut savoir que l'organisation assume toute responsabilité de risque de confusion avec toutes dénominations commerciales, marques de commerce existantes (y compris celles qui sont citées dans le Rapport NUANS de recherche de dénominations). L'organisation devra peut-être changer sa dénomination advenant le cas où des représentations soient faites auprès de Corporations Canada établissant qu'il existe une probabilité de confusion. Il faut aussi noter que toute dénomination octroyée est assujettie aux lois de la province ou du territoire où l'organisation mène ses activités. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant la protection d'une dénomination, consulter notre site Web.



## Certificate of Continuance

*Canada Not-for-profit Corporations Act*

## Certificat de prorogation

*Loi canadienne sur les organisations à but non  
lucratif*

EQUINE CANADA  
CANADA HIPPIQUE

Corporate name / Dénomination de l'organisation

022873-7

Corporation number / Numéro de  
l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation, the articles of continuance of which are attached, is continued under section 211 of the *Canada Not-for-profit Corporations Act*.

JE CERTIFIE que l'organisation susmentionnée, dont les statuts de prorogation sont joints, a été prorogée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2015-10-15

Date of Continuance (YYYY-MM-DD)  
Date de prorogation (AAAA-MM-JJ)

*Document traduit. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.*

**Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)**

**Formulaire 4031**

Ce formulaire doit être utilisé que si la prorogation se fait à partir de la *Loi sur les corporations canadiennes*, partie II.

**1 - Dénomination actuelle de l'organisation**

CANADA HIPPIQUE  
EQUINE CANADA

**2 - Si un changement de dénomination est demandé, indiquez la dénomination**

Non applicable.

**3 - Numéro d'organisation**

022873-7

**4 - La province ou le territoire au Canada où est maintenu le siège**

Ontario

**5 - Nombres minimal et maximal d'administrateurs** (pour un nombre fixe, indiquez le même nombre dans les deux cases)

Nombre minimal : 7

Nombre maximal : 14

**6 - Déclaration d'intention de l'organisation**

L'annexe A ci-jointe est incorporée aux statuts de prorogation et en fait partie intégrante.

**7 - Limites imposées aux activités de l'organisation, le cas échéant**

Aucune

**8 - Les catégories, groupes régionaux ou autres groupes de membres que l'organisation est autorisée à établir**

L'organisation compte trois catégories de membres, soit la catégorie A (sports équestres), la catégorie B (organismes provinciaux et territoriaux de sport) et la catégorie C (organismes équins nationaux).

*Document traduit. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.*

Chaque catégorie est autorisée à désigner jusqu'à neuf (9) délégués ou déléguées comme membres, et chaque membre a droit à une voix. Les règlements administratifs de l'organisation prévoient (i) les conditions d'adhésion à chaque catégorie, (ii) la façon de se retirer d'une catégorie ou de transférer son adhésion à une autre catégorie ainsi que les conditions de transfert, et (iii) les modalités pour mettre fin à l'adhésion à une catégorie.

### **9 - Déclaration relative à la répartition du reliquat des biens lors de la liquidation**

En cas de dissolution ou de liquidation de l'organisation, le reliquat de ses biens après le règlement de ses dettes est transféré à un(e) ou plusieurs donataires reconnu(e)s au sens du paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* pour utilisation dans le cadre d'activités équestres au Canada, conformément à l'énoncé de mission et aux objectifs de mission de l'organisation. Le transfert à un(e) ou plusieurs donataires reconnu(e)s sera déterminé par le conseil.

### **10 - Dispositions supplémentaires, le cas échéant**

L'annexe A ci-jointe est incorporée aux statuts de prorogation et en fait partie intégrante.

### **11 - Déclaration**

J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la corporation se prorogeant en vertu de la Loi BNL.

Signature : [SIGNATURE D'EVA HAVARIS]

Nom en caractères d'imprimerie : Eva Havaris, chef de la direction

Numéro de téléphone : 613 287-1515, poste 135

**Note : La personne qui fait une déclaration fautive ou trompeuse, ou qui aide une personne à faire une telle déclaration, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000 \$ et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines (paragraphe 262(2) de la Loi BNL).**

**ANNEXE A**

**IL S'AGIT DE L'ANNEXE A DONT IL EST QUESTION  
DANS LES STATUTS PRÉCÉDENTS DE CANADA HIPPIQUE**

**ARTICLE 6 - DÉCLARATION D'INTENTION**

**I. OBJECTIFS DE CANADA HIPPIQUE**

1. Les buts et objectifs de CANADA HIPPIQUE (dans le présent article 1, la « Société ») sont les suivants :
  - a) Agir à titre d'organisme national qui régit toutes les activités et tous les intérêts sportifs et récréatifs équins et équestres au Canada, à l'exception de la course de chevaux.
  - b) Promouvoir, améliorer, guider, coordonner les activités de la Société; assurer un leadership administratif et élaborer et fournir des services administratifs ainsi que de l'information pour toutes les activités et tous les intérêts sportifs et récréatifs équins et équestres au Canada; exercer ses fonctions et agir d'une manière que la Société juge avantageuse pour les intérêts équins et équestres au Canada.
  - c) Assurer une représentation démocratique et unifiée au nom de ses membres, et agir en leur nom pour toutes les questions de niveau international et national, et, lorsqu'aucun organisme provincial n'a été créé et reconnu, encourager la création et la reconnaissance d'un tel organisme provincial et, entre-temps, représenter ses membres et agir en leur nom pour toutes les questions de niveau provincial et local.
  - d) Établir une affiliation avec toutes les associations équestres internationales qui agissent en tant qu'organes directeurs pour les activités sportives et récréatives équines dans le monde entier, tel que la Fédération Equestre Internationale (FEI), et agir en tant qu'autorité nationale unique pour toutes les questions relatives à la FEI, y compris le pouvoir de nommer des représentants et représentantes à l'Assemblée générale de la FEI.
  - e) Appuyer et entraîner les chevaux, les cavaliers et cavalières, et les meneurs et meneuses qui représentent le Canada lors de compétitions internationales.
  - f) Être responsable des relations avec les autres fédérations nationales en matière de politiques.
  - g) Défendre et promouvoir les intérêts des concours équestres et des concurrents et concurrentes au Canada et, sans limiter la généralité de ce qui précède, spécifiquement :
    - (i) Adopter, lors de la constitution en société, les règles de la Fédération équestre nationale du Canada - Canadian Horse Shows Association en tant que règles nationales de CANADA HIPPIQUE et, par la suite, continuer d'élaborer, d'améliorer, de maintenir, de promulguer et d'appliquer des règles nationales uniformes régissant le déroulement de toutes les activités, expositions et compétitions équestres reconnues par la Société, à l'exception de la course;
    - (ii) Reconnaître et nommer des juges, des commissaires et des délégués techniques ou déléguées techniques, ainsi que promouvoir la formation des candidats et candidates à ces fonctions;
    - (iii) Régler et arbitrer les litiges qui peuvent survenir entre les membres d'une catégorie ou les membres de catégories différentes.
  - (h) (i) Favoriser et promouvoir les connaissances en matière de soins, de manipulation et de plaisir des équidés, ainsi que la science équestre et de l'équitation :
    1. en élaborant des normes permettant d'évaluer et de reconnaître les personnes qui enseignent l'équitation et le travail avec les chevaux.
    2. en élaborant des normes selon lesquelles les établissements d'enseignement équestre et les pensions pour chevaux peuvent être classés et accrédités par la Société;

*Document traduit. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.*

3. en encourageant la création d'écoles d'enseignement de l'équitation et du travail avec les chevaux dans les universités, les collèges et autres établissements de formation, et en créant de telles écoles d'enseignement.
- (ii) Mettre à disposition toutes les informations pertinentes sur les activités équestres, publier des livres de règlements, des guides et des brochures promouvant la connaissance de l'art de l'équitation, du travail avec les chevaux, de l'élevage et du bien-être des chevaux et des poneys.
  - (i) Favoriser et encourager l'élevage, l'entraînement et la protection de tous les équidés ainsi que les soins qui leur sont offerts, qu'ils soient domestiques ou sauvages, ainsi que les intérêts de toute personne ou organisation dont les buts et objectifs incluent le bien-être des équidés que ce soit pour le plaisir, la compétition, ou en tant qu'activité professionnelle ou commerciale.

## **SECTION 10 — DISPOSITIONS ADDITIONNELLES**

### **II. RÉUNION DES MEMBRES HORS DU CANADA**

1. Une réunion des membres peut être tenue ailleurs qu'au Canada, à l'endroit déterminé d'une fois à l'autre par les administrateurs et administratrices.

### **III. PRIVILÈGE LIÉ AUX ADHÉSIONS**

1. CANADA HIPPIQUE détient un privilège sur les adhésions enregistrées auprès d'un ou une membre ou de son représentant personnel ou sa représentante personnelle pour toute dette de ce ou cette membre envers CANADA HIPPIQUE, y compris en ce qui concerne les contributions ou cotisations annuelles payables à CANADA HIPPIQUE. CANADA HIPPIQUE peut appliquer ce privilège conformément aux règlements de CANADA HIPPIQUE.

### **IV. AUTRES QUESTIONS**

1. Sous réserve de la phrase qui suit, aucune partie des profits de CANADA HIPPIQUE ou de ses biens ou de l'accroissement de la valeur de ces biens ne peut être distribuée, directement ou indirectement, à un ou une membre, à un administrateur ou une administratrice, ou à un dirigeant ou une dirigeante de CANADA HIPPIQUE, sauf dans le cadre de ses activités ou dans la mesure où la Loi le permet. Si un ou une membre est une entité autorisée à exercer des activités au nom de CANADA HIPPIQUE, CANADA HIPPIQUE peut distribuer ses fonds ou autres biens à ce ou cette membre afin qu'il ou qu'elle puisse exercer ces activités.
2. Si CANADA HIPPIQUE est considérée comme un « organisme solliciteur » en vertu de la Loi, au moins deux (2) administrateurs ou administratrices de CANADA HIPPIQUE ne doivent pas être des dirigeants ou dirigeantes ni des employés ou employées de CANADA HIPPIQUE ou de ses sociétés affiliées.
3. Les administrateurs et administratrices de CANADA HIPPIQUE peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires ou une ou plusieurs administratrices supplémentaires pour un mandat ne dépassant pas la fin de la prochaine assemblée annuelle des membres (telle que définie dans les règlements administratifs de CANADA HIPPIQUE), mais le nombre total d'administrateurs ou administratrices supplémentaires ainsi nommés(es) ne doit en aucun cas dépasser le tiers (1/3) du nombre d'administrateurs ou administratrices élus(es) lors de la précédente assemblée annuelle des membres. Le nombre exact d'administrateurs ou administratrices à nommer de cette manière peut être fixé par une résolution ordinaire des membres.
4. À l'exception de l'indemnisation des dépenses encourues au nom de CANADA HIPPIQUE en leur qualité d'administrateurs et administratrices ou de dirigeants et dirigeantes de CANADA HIPPIQUE, et d'indemnités quotidiennes raisonnables pour les voyages d'affaires (dont le montant est fixé à certains



*Document traduit. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.*

moments par les administrateurs et administratrices de CANADA HIPPIQUE), les administrateurs et administratrices ainsi que les dirigeants et dirigeantes de CANADA HIPPIQUE n'ont droit à aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

5. Chaque catégorie de membres n'a pas le droit de voter séparément en tant que catégorie sur une proposition de modification visée à l'article 199(1) de la loi, pour (i) échanger, reclasser ou annuler tout ou en partie des adhésions de la catégorie ou (ii) créer une nouvelle catégorie dont les adhésions confèrent des droits égaux ou supérieurs à ceux de leur catégorie.

Document traduit. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

**Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)**  
**FORMULAIRE 4002**  
**ADRESSE INITIALE DU SIÈGE ET PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
(Doit être déposé avec des statuts constitutifs, de prorogation (transition),  
de fusion ou de prorogation (importation))

**1 - Dénomination de l'organisation**

CANADA HIPPIQUE  
EQUINE CANADA

**2 - Adresse complète du siège** (ne peut pas être une case postale)

Numéro et nom de la rue : 308 Legget Drive, Suite 100

Ville : Ottawa

Province ou territoire : Ontario

Code postal : K2K 1Y6

**3 - Administrateurs de l'organisation** (si l'espace disponible est insuffisant, remplir l'annexe ci-jointe)

Prénom/Nom de famille	Adresse (une case postale n'est pas acceptable)
AL PATTERSON (président)	1121 Safari Rd RR#1 Millgrove, ON L0R 1V0
ANTHONY EAMES (vice-président)	16496 Ninth Line Stouffville, ON L4A 7X4
PEGGY HAMBLY (secrétaire)	R.R. # 6. - 44 28 S.R. 20 Guelph, ON N1H 6J3
JORGE BERNHARD	587535 9th Sideroad Clarksburg, ON N0H 1J0
DOMINIQUE CHAGNON	496 Beauce Calixa-Lavallée, QC J0L 1A0

**4 - Déclaration**

J'atteste que je suis un fondateur de la nouvelle organisation ou que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de l'organisation se prorogeant ou se fusionnant en vertu de la Loi BNL.

Signature : SIGNATURE D'EVANGELIA P. HAVARIS

Nom en caractères d'imprimerie : Evangelia P. Havaris, chef de la direction

Numéro de téléphone : 613 287-1515, poste 135

**Note : La personne qui fait une déclaration fautive ou trompeuse, ou qui aide une personne à faire une telle déclaration, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000 \$ et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines (paragraphe 262(2) de la Loi BNL).**

Document traduit. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise  
du présent document, la version anglaise prévaut.

**Annexe**  
**(Item 3 du formulaire 4002)**  
**Administrateurs de l'organisation**  
Utiliser si l'espace sur le formulaire est insuffisant

**1 - Dénomination de l'organisation**

CANADA HIPPIQUE  
EQUINE CANADA

**3 - Administrateurs de l'organisation**

Prénom/Nom de famille	Adresse (une case postale n'est pas acceptable)
ALLAN EHRLICK	8259 Canyon Road RR#2 Campbellville, ON L0P 1B0
HAIDEE LANDRY	19751-16th Ave Langley, BC V2Z 1K2
DEAN LEIFSO	254 Concession 10 RR 2 Elmwood, ON N4N 1P3
DEANNA PHELAN	570 Broad Road Geary, NB E2V 3W3
ISABEL REINERTSON	Larch Acres, 610-60 Street NE SALMON ARM, BC V1E 1Y2
LIZ SAUNDERS	4025 Krestova Road Crescent Valley, BC V0G 1H
KAREN SPARKS	92 March Sparrow Private Ottawa, ON K2K 3P2